



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 8 novembre 2023

#### **Situation de la Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) dans le département de la Vienne**

Apparue au début du mois de septembre sur le territoire national, la Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) s'étend et touche désormais 12 départements du sud de la France. Cette maladie infectieuse (virus) touche les bovins, les petits ruminants et les cervidés.

L'arrêté ministériel du 25 octobre 2023 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique détermine un périmètre de surveillance de 150 km autour de chaque établissement reconnu infecté et publié au Bulletin officiel de l'agriculture (<https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique>) la liste des communes de la zone dite régulée.

**Dans le département de la Vienne, 91 communes (liste annexe) sont désormais concernées par les mesures de gestion prescrites par la réglementation.**

Qu'est-ce que la MHE ?

La MHE est une maladie virale affectant les ruminants sauvages (notamment les cervidés) et domestiques (bovins, ovins, caprins). La MHE provoque des signes cliniques pouvant être sévères (fièvre, amaigrissement, lésions buccales et difficultés respiratoires) ; le taux de mortalité est faible. Il n'existe aucun traitement spécifique.

**La MHE n'est pas transmissible à l'homme.**

Mesures prescrites :

La MHE est réglementée et est soumise à déclaration obligatoire. Les mesures prescrites sont :

- une obligation de surveillance dans un rayon de 150 km autour des foyers identifiés, de manière à suivre son évolution dans le temps et dans l'espace ;
- un encadrement des mouvements d'animaux d'espèces sensibles.

Les élevages situés sur le territoire des 91 communes sont désormais sous la surveillance des vétérinaires sanitaires et de la Direction départementale de la protection des populations. Toute suspicion clinique est soumise à déclaration obligatoire et les mouvements sont strictement encadrés (mesures préventives de désinsectisation et de test analytique).

Contact presse

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Mél [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La situation sanitaire est fortement évolutive et est actualisée chaque semaine par le ministère en charge de l'agriculture.

Dans le département de la Vienne, cet événement sanitaire n'aura qu'un effet limité sur la manifestation « La ferme s'Invite, passion élevage » organisée les 10, 11 et 12 novembre prochains au Parc des Expositions de Poitiers où les éleveurs ont mis en œuvre les mesures préventives prescrites pour assurer la réussite de ce rendez-vous avec le public.

Annexe : liste des communes de la Vienne incluse en zone régulée

ADRIERS, ANCHE, ASLONNES, ASNIERES-SUR-BLOUR, ASNOIS, AVAILLES-LIMOUZINE, BLANZAY, BOURESSE, BOURG-ARCHAMBAULT, BRIGUEIL-LE-CHANTRE, BRION, BRUX, CELLE-LEVESCAULT, CHAMPAGNE-LE-SEC, CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, CHAMPNIERS, LA CHAPELLE-BATON, CHAPELLE-VIVIERS, CHARROUX, CHATAIN, CHATEAU-GARNIER, CHATEAU-LARCHER, CHAUNAY, CIVAUX, CIVRAY, CLOUE, VALENCE-EN-POITOU, COULOMBIERS, DIENNE, LA FERRIERE-AIROUX, FLEURE, GENCAY, GENOUILLE, GIZAY, GOUEX, L'ISLE-JOURDAIN, ITEUIL, JAZENEUIL, JOUSSE, LATHUS-SAINT-REMY, LHOMMAIZE, LINAZAY, LIZANT, LUCHAPT, LUSIGNAN, LUSSAC-LES-CHATEAUX, MAGNE, MARCAY, MARIGNY-CHEMEREAU, MARNAY, MAUPREVOIR, MAZEROLLES, MILLAC, MONTMORILLON, MOULISMES, MOUSSAC, MOUTERRE-SUR-BLOURDE, NERIGNAC, NIEUIL-L'ESPOIR, PAYROUX, PERSAC, PLAISANCE, PRESSAC, QUEAUX, ROCHES-PREMARIE-ANDILLE, ROMAGNE, ROUILLE, SAINT-GAUDENT, SAINT-LAURENT-DE-JOURDES, SAINT-LEOMER, SAINT-MACOUX, VALDIVIENNE, SAINT-MARTIN-L'ARS, SAINT-AURICE-LA-CLOUERE, SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL, SAINT-ROMAIN, SAINT-SAUVANT, SAINT-SAVIOL, SAINT-SECONDIN, SAULGE, SAVIGNE, SILLARS, SOMMIERES-DU-CLAIN, SURIN, USSON-DU-POITOU, VERNON, VERRIERES, LE VIGEANT, LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, VIVONNE, VOULEME et VOULON

Contact presse

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Mél [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand

86000 Poitiers